

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Taxes directes locales pour 2026 : vote des taux communaux

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/070

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, Mme DE CARLI, Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme LAPOUGE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORE)

M. DUC

(pouvoir à Mme GESPACH)

M. FRANCOIS (arrivé à 19h18)

(pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/04/26

Publiée le : 22/04/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2026/070

OBJET :
FINANCES

Taxes directes locales pour 2026 : vote des taux communaux

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article L1639 A ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix),

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition tels que ci-dessous :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 15,42 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN